

COMPLEMENT REGLEMENT INTERIEUR

Suivant délibération n° 2019-079 du 18 décembre 2019

Dispositions Générales

⇒ **Article 1**

La Médiathèque Municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la documentation de la population du village et des adhérents des communes voisines.

⇒ **Article 2**

Le prêt à domicile de **liseuses** est consenti à toute personne inscrite à la médiathèque municipale.

⇒ **Article 3**

Une seule liseuse peut être empruntée par adhérent et pour une durée de 3 semaines.

⇒ **Article 4**

En cas de détérioration d'une liseuse, l'utilisateur s'engage à payer à la mairie le coût facturé par la médiathèque départementale.

⇒ **Article 5**

Le personnel de la médiathèque ainsi que les bénévoles seront chargés de l'application du règlement adopté par le Conseil Municipal (Réunion en **date du 18 décembre 2019**) et dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux de la médiathèque.